

Le réchauffement climatique

c'est dans l'air !

Depuis quelques semaines, le débat sur le réchauffement climatique a ressurgi dans l'opinion publique, à l'occasion notamment de la réunion du GIEC et du Conseil européen de Printemps. Nul ne peut plus ignorer la responsabilité des gaz à effet de serre et de l'activité humaine. Pour autant il serait abusif de croire que rien n'a été fait, en particulier à l'échelle de l'Europe et de la France.

Hubert CHERTIER,

Chorus Management



L'union européenne

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, l'UE s'est engagée à réduire de 8 % les émissions de ses GES, à l'horizon 2008-2012 par rapport à ses émissions de 1990. Les États membres ont pu se répartir cette obligation globale (dite bulle européenne) en fonction de leurs différences socio-économiques. Ainsi l'Allemagne doit diminuer ses émissions de 21 % alors que l'Espagne est autorisée à les augmenter de 15 % et la France doit veiller à les stabiliser.

Pour respecter son engagement, l'UE a défini en 2000 un programme européen sur le changement climatique (PECC) définissant des mesures sectorielles (bâtiments, transport, énergie et industrie). Certaines de ces mesures se sont déjà traduites dans des directives ou propositions de directives :

- directive « quotas » ou ETS (*Emissions Trading Scheme*) ;
- directive sur la mise en décharge (réduction des émissions de méthane) ;
- directive électricité fixant un seuil de 21 % d'origine renouvelable d'ici 2010 ;
- directive « services énergétiques »

renforçant la maîtrise de la demande ;

- directive cogénération ;
- directive biocarburants (2 % en 2005 et 5,75 % en 2010) ;
- directive sur la performance énergétique des bâtiments.

La mesure phare est le système interne d'échange de quotas d'émissions couvrant 12 000 installations localisées dans les 25 états alors membres de l'UE. Chaque état membre devant établir un plan national d'allocation de quotas (PNAQ).

Le PNAQ I couvrant la période 2005-2007 ne vise que les émissions de CO₂. Le PNAQ II couvre la période 2008-2012.

Le PECC II, commencé en 2005 examine les résultats du PECC I. Il s'attache à la capture et au stockage du carbone, à l'inclusion du transport dans l'ETS et aux politiques d'adaptation.

Lors du conseil de l'Environnement de l'UE du 20 février 2007, les ministres de l'Environnement des 27 ont adopté de façon non contraignante pour la période post 2012 :

- une réduction des GES de 20 % en 2020 (base 1990) ;

— une réduction de 30 % si les autres pays développés s'engagent sur des réductions comparables.

Il a également été fait état de l'extension de l'ETS à l'utilisation des terres, à la forêt et aux transports terrestres.

Ces décisions ont été confirmées lors du conseil de printemps de l'UE réunissant les chefs d'État et de gouvernements les 8 et 9 mars 2007 à Berlin. Lors de ce sommet, la part des énergies renouvelables a fait débat, opposant les tenants de l'énergie de provenance nucléaire comme la France et les autres pays. Finalement le chiffre de 20 % a été retenu et une proposition complète sur les énergies renouvelables est attendue pour le dernier trimestre 2007.

Le 28 mars 2007, a été présenté un livre vert sur les écotaxes afin de favoriser le financement des décisions prises lors du sommet européen.

Prochaines étapes manquantes au niveau international et européen :

- avant le 30 juin 2007 : présentation d'un rapport sur la révision de l'ETS par le PECC ;

...

CHORUS Management

DevPro : Logiciel environnemental et DD pour collectivités territoriales et entreprises

Web : <http://www.chorusmanagement.com> - E-mail : chorus@chorusmanagement.com



...

- second semestre 2007 : proposition législative de révision de l'ETS par la Commission (entrée en vigueur en 2013) ;
- avant fin 2007 : consultation publique (Livre vert) sur l'adaptation au changement climatique ;
- 2008 : début du processus de révision du protocole de Kyoto.

La France

Le plan climat

Les premières mesures pour réduire les émissions de GES ont été prises au début des années 1990. Un plan de lutte contre le changement climatique a ensuite été adopté le 22 juillet 2004 suite au protocole de Kyoto.

Des dérives ayant été constatées dans les transports et le bâtiment, un Plan Climat a été adopté en 2004. Il s'adresse au secteur industriel mais aussi à tous les domaines de la vie économique et quotidienne. Il retient huit orientations :

- sensibilisation et adaptation ;
- transports durables ;
- bâtiment et éco-habitat ;
- industrie, énergie et déchets ;
- agriculture durable et forêts ;
- climatisation durable ;
- plan climats territoriaux et État exemplaire ;
- recherche, international et prospective après 2010.

Concernant les transports, il s'appuie sur le développement des biocarburants, le respect des limitations de vitesse et la mise en œuvre de plans de déplacements d'entreprise (PDE). Au niveau de l'habitat, des crédits d'impôts sont instaurés. Au-delà de 2010, une stratégie de recherche technologique doit permettre de diviser les émissions par 4 ou 5 en 2050. Un renforcement du plan climat a été annoncé le 13 novembre 2006.

PNAQ II

Le 26 mars dernier, la Commission a adopté le plan national de quotas d'émission de GES de la France pour la période 2008 - 2012. Les industries françaises seront autorisées à émettre 132,8 millions de tonnes de CO₂ par an. La première version proposée en septembre 2006 avait été rejetée car jugée trop laxiste. Le nombre de PNAQ examinés et approuvés après modifications s'élevait à 17 début avril.

Conséquences pour la France et les Français

Situation

La moitié du CO₂ émis dans l'atmosphère en France est liée à nos comportements quotidiens (chaque ménage émet 15,5 t de CO₂ par an). A l'origine de ces émissions, l'usage direct d'énergies lié :

- aux déplacements (4,3 t de CO₂ émis soit 28 % du total) ;
- au chauffage (2,8 t de CO₂ émis soit 18 % du total) ;
- à l'eau chaude et à l'électricité (0,6 t de CO₂ émis soit 4 % du total).

Mais également des consommations indirectes (activité industrielle et agricole) :

- industrie et agriculture (3,7 t de CO₂ émis soit 24 % du total) ;
- transport des marchandises (2,6 t de CO₂ émis soit 17 % du total) ;
- chauffage et électricité au travail (1,4 t de CO₂ émis soit 9 % du total).

Au vues de ces statistiques, il est certain que des économies d'énergie réalisées par les ménages permettraient une réduction importante des émissions françaises de CO₂. Cela n'échappe pas à nos concitoyens puisqu'en 2005, 71 % d'entre eux considéraient l'effet de serre comme une certitude (contre 60 % en 2000) et 75 % étaient persuadés qu'il sera nécessaire de changer de façon importante notre mode de vie.

Des mesures renforcées

Afin de faire face à cette menace de plus en plus certaine, le gouvernement français a donc décidé de renforcer les mesures, en particulier par la révision en 2006 du plan climat 2004-2012, suite au rapport remis par le groupe de travail sur la « division par quatre des émissions de gaz à effet de serre de la France à l'horizon 2050 ». Ces mesures, qui recouvrent l'ensemble des domaines économiques, mettent l'accent plus particulièrement sur la réduction des émissions diffuses de GES dans les secteurs suivants :

- les transports qui sont le plus grand consommateur d'énergie et à l'origine de 28 % des émissions de GES. Ce secteur est en forte croissance (+23 % entre 1990 et 2003). L'arrêté relatif à la distribution de super-éthanol signé le 5 mars 2007 vient

renforcer le plan véhicule propre et économe de septembre 2003. L'incorporation d'éthanol devrait permettre de réduire de 60 % les émissions de CO₂ pour les véhicules qui l'utilisent (source IFP), mais ceux-ci ne sont pas appelés à se généraliser ;

— le bâtiment et l'éco-habitat, le secteur des bâtiments (eau chaude, climatisation, chauffage) représentant 23 % des émissions de GES. On retiendra tout particulièrement :

- des mesures fiscales tel le crédit d'impôt dont le maximum est porté de 25 à 40 % en cas d'utilisation d'énergies renouvelables ;
- un diagnostic de performance énergétique (étiquette énergie du bâtiment) ;
- une réglementation thermique pour les rénovations les plus importantes de tous les bâtiments existants.

— le secteur de l'énergie par l'introduction des énergies renouvelables afin de satisfaire à l'exigence de 20 % retenue au niveau européen. Cette valeur a été finalement acceptée par la France au dernier conseil européen, malgré sa spécificité nucléaire longtemps mise en avant.

L'affaire de tous

« Nous sommes convaincus que l'homme est le principal responsable du réchauffement climatique »

(Claude Lorius / Président du comité pour l'Année polaire internationale)

Aujourd'hui, nous en avons tous pris conscience. Nous devons en être rassurés car cela prouve que nous avons notre destin et celui de la planète entre nos mains. A tous niveaux nous disposons d'un arsenal de mesures applicables que nous savons adapter quand cela s'avère nécessaire. Plutôt que d'en ajouter de nouvelles, faisons les respecter. C'est l'affaire de tous. Il n'y qu'une seule issue : que nous soyons tous gagnants. ■

Allez plus loin

Mission intergouvernementale à l'effet de serre : www.effet-de-serre.gouv.fr
 Ministère de l'écologie et du développement durable : www.ecologie.gouv.fr
 DG Environnement : www.europa.eu
 Ademe : www.ademe.fr
 DGEMP : www.industrie.gouv.fr